

Règlement intérieur de l'association Begin'Age

Article 0 – Rappel de l'objet (but) de l'association.

Cette association a pour objet de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées de plus de 60 ans et donc, de limiter les risques de perte d'autonomie, favorisant ainsi le maintien à domicile.

Les principales valeurs qui animent l'association sont la bienveillance (via le respect mutuel, l'empathie et l'autonomisation), l'entraide et le partage de savoirs ainsi que l'implication de chacun à sa mesure, contribuant à l'amélioration de l'estime de soi.

Article 1 – Membres de l'association : Admissions - cotisations.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent s'engager à faire vivre les valeurs de partage, d'entraide et de bienveillance et se conformer –de fait- au présent règlement intérieur.

Elles doivent alors remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et pouvant être révisée chaque année après adoption par l'assemblée générale (cf. annexe du PV de l'AG de l'année)

L'admission en tant que membre bienfaiteur est soumise à approbation préalable du conseil d'administration

La participation aux activités/manifestations de l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sauf mention contraire. En effet, l'association se réserve le droit d'organiser des activités réservées aux membres (adhérents) de l'association.

De même, dans le cadre des activités payantes, l'association se réserve le droit de définir des tarifs plus élevés pour les non adhérents.

Inversement, l'adhésion à l'association est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services de mise en relation et suivi des cohabitations intergénérationnelles ou entre seniors. Elle est donc renouvelable chaque année, tant que le contrat de cohabitation est en place.

Article 2 – Perte de la qualité de membre : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au CA par écrit (courrier, e-mail). Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité préalablement, par écrit, à fournir -pour sa défense- des explications orales devant le bureau et/ou par écrit. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action/comportement de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. De même, en cas de dissolution pour les personnes morales, les mandataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association à moins de demander à devenir membre en tant que personne physique.

La cotisation versée à l'association **est définitivement acquise**, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée, y compris dans le cas d'utilisation d'outils de visioconférence.
- Votes par procuration : Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association dans les conditions indiquées audit article. Dans ce cas, le pouvoir doit comporter les nom et prénom du membre représenté ainsi que les nom et prénom du membre à qui le pouvoir est confié ; il devra être adressé au

plus tard avant le début de la réunion (lors de l'émargement) afin de pouvoir comptabiliser le nombre de votants et vérifier le quorum.

1 membre ne peut porter que 2 procurations maximum.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs, dans la limite de gestion en « bon père de famille ». Ils ont également la possibilité de renoncer à ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 – Rôles et missions des membres du CA.

Le Président représente l'association dans tous ses actes de la vie civile. Il :

- Agit en justice pour défendre les intérêts de l'association ;
- Communique au nom de l'association dans la presse, les médias, et avec les adhérents ;
- Assure la tenue des réunions et anime les débats ;
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'association ;
- Recherche ses financements pour réaliser les objectifs de l'association ;
- Il ordonne les dépenses et gère les comptes et les actes bancaires de l'association.
- Veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou en assemblée générale ;
- Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe. Il est aussi en charge des démarches administratives, de l'ouverture du compte bancaire et de la souscription du contrat d'assurance à la création de l'association.

Le trésorier

- Définit les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- Prépare le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Propose les objectifs à atteindre sur le plan des ressources ;
- Émet des propositions concernant la gestion ;
- Il présente le rapport financier et le budget lors de l'AG
- Par délégation du président, il dispose d'un mandat spécial pour réaliser conjointement les actes bancaires et assurer la gestion des comptes de l'association.
- Participe à l'élaboration des dossiers de demande de subventions, notamment le budget prévu.

Le secrétaire agit sur délégation du Président pour l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il :

- Gère la correspondance de l'association ;
- Gère le fichier des adhérents ;
- Transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association
- Veille au respect des obligations statutaires ;
- Gère les réunions : conseil d'administration, assemblée générale ;
- Archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association (statuts, règlement intérieur, extrait de l'avis de publication de création dans le journal officiel ; récépissés de déclaration délivrés par les services préfectoraux, comptes rendus des réunions,...)

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des membres.

V0 : Adoptée par le CA le 08/05/2022

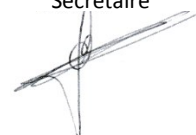
Emilie Schapman
Présidente



Sophie Serot
Trésorière



Odile Schapman
Secrétaire



Annexe au RI de l'association Begin'Age :

Montants des cotisations fixés à partir de l'année 2022

Typologie de membres	Montant de l'adhésion annuelle
Membre actif	15€
Membres bienfaiteurs : <ul style="list-style-type: none">○ Personne morale○ Autres membres bienfaiteurs	<ul style="list-style-type: none">○ 30€○ ≥ 30€

Montants des cotisations spécifiques pour la cohabitation intergénérationnelle solidaire

Typologie de membres	Montant de l'adhésion annuelle
Frais de dossier (pour jeune et senior)	30 €
Cotisation pour le suivi des binômes (pour jeune et senior)	<ul style="list-style-type: none">≤ 3 mois : 99 €≤ 6 mois : 180 €≤ 9 mois : 240 €≤ 12 mois : 285 €